## Tableau de Prestations Santé 2023 - Contrats Labellisés

Remboursements du régime obligatoire et de la complémentaire santé, en % de la base de remboursement Les conditions de versement des prestations figurent dans le règlement mutualiste



	LABEL 1	LABEL 3	LABEL 3S	LABEL 4
Honoraires médicaux				
Généraliste adhérents à l'OPTAM	100%	100%	100%	100%
Généraliste non adhérents à l'OPTAM	100%	100%	100%	100%
Honoraires des spécialistes (sauf Psychiatre) adhérents à l'OPTAM	100%	100%	150%	150%
Honoraires des spécialistes (sauf Psychiatre) non adhérents à l'OPTAM	100%	100%	130%	130%
Honoraires des spécialistes Psychiatres	100%	100%	100%	100%
Examens médicaux				
Laboratoire	100%	100%	100%	100%
Imageries médicales - Radiologie	100%	100%	100%	100%
Médicaments				
Vignettes blanches	100%	100%	100%	100%
Vignettes bleues	65%	95%	100%	100%
Vignettes oranges	15%	15%	100%	100%
Contraceptif oral non remboursable par la Sécurité Sociale	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Substitut nicotinique	-	_		60€/an
Paramédical				
Auxiliaires Médicaux	100%	100%	100%	100%
Transports				
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
Matériel médical				
Appareillage	100%	100%	100%	300%
Prothèse capillaire, prothèse de sein	100%	100%	200%	300%
Hospitalisation				
Forfait Honoraires chirurgicaux des praticiens adhérents à l'OPTAM	100%	100%	120% + 100€	120%+150€
Forfait Honoraires chirurgicaux des praticiens non adhérents à l'OPTAM	100%	100%	100%	100%
Forfait Patient Urgence (FPU)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Accompagnement 1 enfant de moins de 16 ans	15,25€/jour	15,25€/jour	15,25€/jour	50€/jour
Chambre particulière y compris location TV (limitée à 30 jours/an pour psychiatrie et				
maison de repos, à compter de la date de début d'hospitalisation)	15,25 €	27,50 €	50,00 €	80 €
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait accouchement (7)	100 €	300 €	300 €	300 €
Grossesse médicalement assistée forfait par FIV	-	_	100 €	100 €
Dentaire				
Actes 100% santé*				

Soins et prothèses 100% santé

Actes ne relevant pas du dispositif 100% santé
Soins dentaires
Prothèse dentaire (accord Sécurité Sociale) (1) (2)
Forfait orthodontie annuel remboursé par le régime obligatoire (2) (3)
Implant dentaire forfait (6)

Frais réels, dans la limite du montant de frais engagés et des prix limites de facturation\*\*

100%	100%	100%	220%
100%	170%	300%	320%
100%	100% + 153€	100% + 1000€	100% + 1000€
-		1 000 €	1 250 €

# Aides auditives (4)

Equipement par oreille

Appareils ne relevant pas du dispositir 100% sante
Equipement par oreille
(remboursement plafonné à 1700€, régime obligatoire compris)

Frais d'entretien et de fonctionnement (piles)

Frais réels, dans la limite du montant de	e frais engagés et des prix limites de facturation**

100% + 100€	100% + 305€	100% + 500€	100%+1000€
100%	100%	100%	100%

## Optique (5)

#### Equipements 100% santé\*

Equipement optique (verres + monture)

Suppléments et prestations optique

#### Equipements ne relevant pas du dispositif 100% santé\*

- (a) Equipement à verres simple foyer (sphère comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries et cylindre inférieur ou égal à +4.00 dioptries
- (b) Equipement comportant un verre mentionné au (a) et un verre mentionné au ©
- (c) Equipement à verres simples foyer (sphère hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries ou cylindre supérieur à +4.00 dioptries) et à verres multifocaux ou progressifs
- (d) Equipement comportant un verre mentionné au (a) et un verre mentionné au (f)
- (e) Equipement comportant un verre mentionné au (c) et un verre mentionné au (f) Equipement pour adulte à verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques (sphère hors zone de -8.00 à +8.00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs

sphériques (sphère hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries)

Forfait annuel lentilles remboursées par le régime obligatoire (2) Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire (2) Forfait annuel chirurgie réfractive par œil (2)

Frais réels, dans la limite du montant de frais engagés et des prix limites de vente\*\*

Prise en charge dans la limite du prix limite de vente (ou du TM lorsqu'il n'existe pas de prix limite de vente)

100%	100% + 160€	100% + 200€	100%+250€
100%	100% + 160€	100% + 200€	100%+250€
100%	100% + 200€	100% + 300€	100%+300€
100%	100% + 300€	100% + 400€	100%+400€
100%	100% + 300€	100% + 400€	100%+400€
100%	100% + 300€	100% + 400€	100%+400€
100%	100%	100% + 100€	100%+125€
-	-	100 €	125 €
-	-	400 €	400 €

## Médecine douce et paramédical

Forfait annuel

Ostéopathie (inscrit au fichier national de leur profession)

Acupuncture (remboursable par le Régime Obligatoire)

Acupuncture (non remboursable par le Régime Obligatoire)

Consultation d'un diététicien diplômé

Forfait annuel:

- Consultation psychologue

Consultation psychomotricien (ne) Consultation pédicure podologue	2 Scanded de 25 C	4 Scances de 20 c	o scarroes de 200	we.
Cure thermale				
Frais d'établissement, transport, hébergement	75%	95%	100%	10
Prévention				
Amniocentèse non remboursable par la Sécurité Sociale	-	-	100%	
Danaitamátria agagua neur las fammas de LEO ana	Oui	Out	Oui	

Amniocentèse non remboursable par la Sécurité Sociale
Densitométrie osseuse pour les femmes de + 50 ans
Vaccin anti-grippe
Dépistage des troubles de l'audition + 50 ans
Assistance santé services
Forfait aide ménagère si hospitalisation,
Forfait aide ménagère si chimiothérapie ou radiothérapie

Oui	Oui	Oui	Oui			
Oui	Oui	Oui	Oui			
Oui Oui Oui						
Oui	Oui	Oui	Oui			
Fonds social du règlement mutualiste						

100% + 150€

(5 Séances de 30€)

L'Option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM), qui a remplacé le Contrat d'accès aux soins (CAS) est un contrat signé entre l'Assurance maladie et des médecins conventionnés exerçant (ou ayant la possibilité d'exercer) en secteur 2. L'OPTAM a pour but d'améliorer l'accès aux soins des patients en

Secours obsèques

-Limitant les dépassements d'honoraires -Leur permettant d'être mieux remboursés par la caisse de Sécurité sociale et la complémentaire santé.

- \* La prise en charge à 100% s'applique conformément au calendrier règlementaire dans le cadre du dispositif 100% santé. Pour plus de renseignements, vous trouverez des informations complémentaires sur le site
- \*\* Sous réserve du respect par le professionnel de santé du prix limite de facturation (ou prix limite de vente) prévu par la réglementation.

Prise en charge par la Mutuelle du forfait de 24€ sur les actes médicaux dits "lourds" (décret N° 2006-707 du 19/06/06)

Toutes ces garanties répondent au cahier des charges des Contrats responsables.

La Mutuelle ne prend pas en charge la participation forfaitaire de 1 euro et les éventuelles franchises applicables au 01/01/2008.

Caution Immobilière: contrat collectif souscrit auprès de MF Précaution: 59-61bis, rue Pernetty - 75014 Paris

Assistance aux personnes : contrat collectif souscrit auprès de Ressources Mutuelles Assistance N° AZUR : 09 69 32 96 84

- (1) Plafond annuel de 1300€. Au-delà de ce plafond, prise en charge du ticket modérateur uniquement.
- (2) Tous les ans de date anniversaire à date anniversaire.
- (3) 500€ par semestre, 6 semestres maximum, hors contention.
- (4) Prestation limitée à un remboursement tous les 4 ans.
- (5) Le remboursement est limité à un équipement tous les deux ans pour les bénéficiaires à partir de 16 ans sauf évolution de la vue. La prise en charge est limitée à un équipement tous les ans pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans sauf dans le cas d'une évolution de la vue. Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible au terme d'une période minimale de 6 mois sous certaines conditions. Le prix de la monture est plafonné à 100€. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement.

- (6) Tous les 2 ans de date anniversaire à date anniversaire de la prestation. Implant remboursé après la pose de la couronne implanto-portée et sur présentation de la facture de l'implant et du décompte de remboursement de la couronne par le régime obligatoire
- (7) 1 forfait versé par grossesse, quelque soit le nombre d'enfants nés